



Commune de **B E R T R A N G E**

## **AVIS AU PUBLIC** **en matière d'aménagement communal et de développement urbain**

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 10 janvier 2019, a approuvé le

### **projet de refonte complète du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange.**

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le PAG conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 de la loi du 19.07.2004, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours du présent affichage, soit avant le 30.01.2019, à peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site [www.bertrange.lu](http://www.bertrange.lu).

Bertrange, le 14 janvier 2019



Frank COLABIANCHI  
Bourgmestre

Sophie HUMBERT  
Secrétaire adjointe